

Conseil Municipal du 20 février 2014

Sous la présidence de M Gilbert PHILIPP, Maire

Compte rendu de réunion

-- 0 --

Présents (19) : M Gilbert PHILIPP, M Denis PAYSANT, Mme Marie Christine VENNER, Mme Marie Madeleine HECKLER, M Roland GLODEN, Mme Michelle RIGAUD, M Robert CHAMPLON, Mme Chantal GARAU, M Régis SUMANN, M Mohamed CHABANE, Mme Françoise ALLAIN DALSTEIN, Mme Nicole GORNAY, M Robert MULLER, M Clément LARCHER, Mme Christine CERATI, Mme Chantal OLLINGER, M Jean Marie SIBILLE, M Alain LINDEN, Mlle Michèle ROUSSEL

Procuration (1) : M Alain COLLEUR à M Robert MULLER

Excusés (2) : Mme Joëlle BOHR, Mme Michèle WANGON

Absents (5) : M Guy DODELLER, M Alfred GARAU, Mme Nathalie JARDINIER, Mme Sylvie THEIS, M François HIRTZ

1) 2014022001 – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1) 2014022001 – Approbation de l'ordre du jour
- 2) 2014022002 – Approbation du compte rendu de la séance du 09/12/13
- 3) 2014022003 – Remplacement de la passerelle de l'Olichbach
- 4) 2014022004 – Bilan du fonctionnement de la médiathèque
- 5) 2014022005 – Projet Victor
- 6) 2014022006 – Garantie d'exploitation à Deutsche Bahn
- 7) 2014022007 – Compte administratif 2013
- 8) 2014022008 – Modification du tableau des emplois communaux
- 9) 2014022009 - Travaux sylvicoles 2014

2) 2014022002 – Approbation du compte rendu du Conseil du 9 décembre 2014

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2014.

3) 2014022003 – Remplacement de la passerelle de l'Olichbach

La passerelle piétonnière sur le ruisseau appelé l'Olichbach, à proximité de la caserne des pompiers est hors d'usage et pourrait être reconstruite.

Le coût des travaux a été estimé à 49 650,00 € hors taxes.

Sans qu'il soit utile de décider immédiatement sur l'opportunité de réaliser les travaux, il est proposé d'autoriser dès à présent M le Maire à lancer une consultation en vue de connaître la meilleure offre pour éclairer la décision du prochain Conseil Municipal lors de la prochaine campagne budgétaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à lancer une consultation pour la reconstruction de la passerelle de l'Olichbach.

4) 2014022004 - Bilan du fonctionnement de la médiathèque

Les principales données relatives au fonctionnement de la médiathèque pour la période allant du 01/01/13 au 20/12/13 sont reproduites ci-après :

Le montant cumulé des dépenses réalisées pour l'acquisition de livres, et autres produits (CD audio et périodiques) depuis la mise en place du service a été de 50 284,27 €.

Ces dépenses ont permis de faire l'acquisition de 6105 livres et 606 périodiques. A ces ouvrages s'ajoutent les fonds mis à disposition par le Département de la Moselle, pour un total approchant 8 000 titres.

1214 lecteurs étaient inscrits au 20/12/13 (1323 au 20/02/14), dont 38,63% d'enfants de moins de 13 ans. Les inscrits ont retiré 18 195 ouvrages sur la période considérée (dont 58,37% par des enfants). Les droits d'inscription cumulés ont représenté la somme de 2 415 € en tout.

Le personnel de la médiathèque est composé de deux agents encadrant une équipe de 15 bénévoles, dont 10 formés et 5 devant encore être formés dans le réseau de la bibliothèque départementale de prêt.

Sur la période considérées 10 expositions ont été présentées au public.

A la demande du Conseil Municipal, il est précisé que la proportion de bouzonvillois dans le total des inscrits est de l'ordre de 40%, contre 60% de personnes originaires de communes membres de la CCB.

Mme Chantal Ollinger, au vu de ses chiffres estimé que cela démontre s'il en était besoin, que ce service a vocation à être pris en charge par la communauté de communes du bouzonvillois.

M le Maire n'exclut qu'un transfert de compétences puisse avoir lieu un jour. Il n'en reste pas moins que, pour l'heure, l'action culturelle n'entre pas dans les compétences de la CCB. Compte tenu de la priorité donnée en 2013 au transfert de la piscine, ce service n'aurait pu être mis en place avant de nombreuses années si la commune de Bouzonville n'avait pas décidé de le faire.

5) 2014022005 - Projet Victor

Le projet Victor se matérialise par une convention de partenariat entre le Lion's club, la commune de Bouzonville, et le réseau national des bibliothèques sonores.

Le système Victor est un appareil spécial à l'aide duquel l'utilisateur, mal voyant, pourra indifféremment avoir accès à des livres lus, des CD audio ou des fichiers numériques sur tout type de support informatisé (par exemple une clé USB), provenant du réseau de la bibliothèque sonore.

Le Lion's club ferait l'acquisition de 5 lecteurs, d'une valeur cumulée de 2 000,00 €, qui seraient remis à la commune et utilisés à la médiathèque municipale. La bibliothèque sonore de Metz s'engage à mettre à la disposition de la collectivité des œuvres sonores utilisables par le dispositif Victor.

En pratique, les personnes éligibles se voient remettre un lecteur pendant une durée de 12 mois.

Le projet ~~de~~ est annexé au présent compte rendu.

La commission des affaires culturelles, propose d'autoriser M le Maire à signer la convention avec le Lion's club et la bibliothèque sonore de Metz et émet le souhait que l'usage des appareils Victor soit retreint aux habitants de la communauté de communes du bouzonvillois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des affaires culturelles.

6) 2014022006 - Garantie d'exploitation à Deutsche Bahn

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une garantie d'exploitation de 6 000,00 € à Deutsche Bahn pour la mise en service des transports ferroviaires de la journée du Vendredi Saint 2014, le 18/04/2014.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion jointe avec le Conseil Municipal de la ville jumelée de Rehlingen Siersburg, une motion a été adoptée pour déplorer la déviation du fret sur la ligne Thionville Forbach, au détriment de Bouzonville

7) 2014022007A - Compte administratif 2013

M le Maire quitte la salle pendant la présentation et le vote du compte administratif 2013.

M Denis Paysant présente le détail des résultats du compte administratif 2013 reproduit en annexe.

La balance du budget est la suivante :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice	3 437 771,23	1 487 970,84	4 925 742,07
Recettes de l'exercice	3 820 464,72	1 451 108,44	5 271 573,16
Résultat d'exploitation	382 693,49	-36 862,40	345 831,09
Report de 2012	522 695,70	-526 988,97	-4 293,27
Balance consolidée	905 389,19	-563 851,37	341 537,82

Le compte administratif est en tous points identique au compte de gestion du comptable de la collectivité.

M Jean Marie SIBILLE aurait souhaité que la présentation intègre l'historique des réalisations des exercices précédents.

D'une manière plus générale, M Denis PAYSANT estime que des efforts ont été réalisés en fonctionnement ces dernières années, mais que le déficit de la section d'investissement reste important. Il souligne également le désendettement de la collectivité sous la mandature écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 1 contre d'approuver le compte administratif 2013 et donne quitus au comptable de la collectivité pour le compte de gestion à l'unanimité.

8) 2014022007B - Affectation des résultats

Compte tenu des résultats du compte administratif 2013, l'affectation des résultats proposée est la suivante :

001	Report du déficit d'investissement	563 851,37
+	Restes à réaliser en dépenses	908 076,07
-	Restes à réaliser en recettes	613 000,00
=	Besoin de financement	858 927,44
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	858 927,44
002	Excédent de fonctionnement reporté	46 461,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'affectation des résultats présentés ci-dessus à l'unanimité.

9) 2014022008 - Modification du tableau des emplois communaux

Il est proposé de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 01/04/14
1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35 / 35 ^e

Cette modification serait acquise par le biais de l'avancement de grade sur demande de l'autorité territoriale validée par la commission administrative paritaire du 28 janvier 2014 et concerne Mlle Christiane LAUX, affectée au service technique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois communaux comme indiqué ci-dessus.

10) 2014022009 - Travaux sylvicoles 2014

Le programme de travaux sylvicoles 2014 proposé par l'ONF est le suivant :

Prestation	Prestataire	Coût hors taxes
Entretien de cloisonnement parcelle 10	Kieffer Damien	451,00
Création et entretien de cloisonnements sylvicoles parcelle 14	Kieffer Damien	287,00
Création de cloisonnements sylvicoles, parcelles 3 et 4	Kieffer Damien	861,00
Maîtrise d'oeuvre sur travaux entreprise	ONF	648,00
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 10	ONF	3 500,00
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelle 10	ONF	910,00
TOTAL		6 657,00

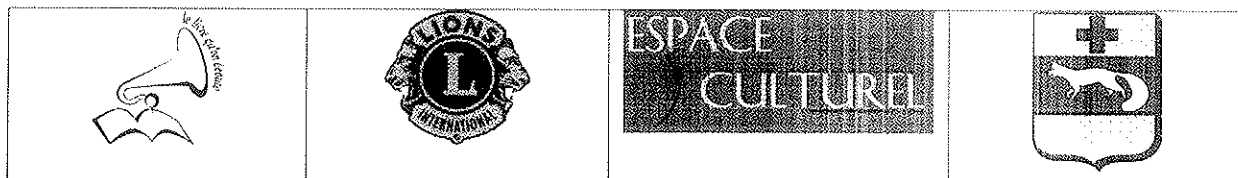
Le coût de la même prestation, intégralement assumée par l'ONF aurait été de 7 150,00 € hors taxes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme et les offres relatives aux travaux sylvicoles 2014, tel que décrit ci-dessus.

11) 2014022010 - Divers

M le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Etat viennent enfin de notifier une subvention de 31 417 € au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour la mise en oeuvre du programme de vidéo protection décidé par le Conseil Municipal en 2013.

M le Maire dresse un bilan de son action en tant que Maire au cours des deux dernières années et se félicite des actions entreprises et des réalisations qui ont vu le jour. Il remercie les membres du Conseil Municipal de l'avoir soutenu dans son action. M le Maire ne briguera pas un nouveau mandat et souhaite bonne chance à M Denis Paysant, Premier Adjoint au Maire, et qui conduira une liste aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.



CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE

La ville de Bouzonville, via son ESPACE CULTUREL situé 2, rue des Bénédictins à Bouzonville, accepte d'assurer un contact permanent avec la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle (BS), sise Hôtel de Gournay, 9 rue du Grand cerf à Metz, établissement secondaire de l'Association des Donneurs de Voix, reconnue d'utilité publique (n°68) par décret du 28 octobre 1977, bénéficiant de l'exemption des droits d'auteurs dans le cadre du décret du 19 décembre 2008, paru au JO RF n°289 du 24 décembre 2008, relatif à l'exception du code de la propriété industrielle et bénéficiaire de la Franchise Postale remboursée par l'Etat à la Poste.

L'Association des Donneurs de Voix est, de ce fait, associée au service public de la culture et de la lecture. Son fond de lecture et de revues est très important, du fait des 120 Bibliothèques Sonores en réseau.

Sa mission est de prêter, gratuitement, des ouvrages littéraires et des revues enregistrés au profit des déficients visuels et des catégories de handicapés physiques se trouvant dans l'incapacité de lire, conformément aux textes évoqués ci-dessus. Elle a également pour but de rompre la solitude de ces personnes.

Grâce à la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle, l'ESPACE CULTUREL peut proposer à ses lecteurs malvoyants ou non-voyants une offre de textes lus plus riche, et leur offrir un accès élargi à la littérature.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Président de la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle
de l'Association des Donneurs de Voix, ayant reçu mandat
du Président National, conformément au document joint
à ladite convention

et

Le Maire de Bouzonville, autorisé par le Conseil municipal de la ville de Bouzonville à
signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'établir les relations entre l'ESPACE CULTUREL de Bouzonville et la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle, pour faire connaître les services que les deux entités peuvent apporter aux catégories de personnes évoquées dans le préambule, qui n'ont pas la possibilité de lire avec leurs yeux.

ARTICLE 2 - Conditions de fonctionnement

L'ESPACE CULTUREL de Bouzonville désigne une personne habilitée à faire connaître, à l'occasion de son activité habituelle, les services que la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle propose aux personnes dans l'incapacité de lire, telles que définies dans le préambule.

De son côté, la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle fait la promotion du service que la Ville de Bouzonville via son ESPACE CULTUREL apporte aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 - Relations entre l'ESPACE CULTUREL, les handicapés et la Bibliothèque Sonore

La personne chargée de la mission définie à l'article 2, remettra aux handicapés, ou à leur entourage, un document recto/verso indiquant les coordonnées de la Bibliothèque Sonore et les modalités fixées par la loi pour bénéficier de la gratuité d'ouvrages enregistrés, ainsi que de la franchise postale.

Elle devra noter ces contacts et informer régulièrement la Bibliothèque Sonore, en indiquant les coordonnées des personnes intéressées ou en leur demandant de compléter une fiche d'inscription.

Elle disposera du catalogue de livres de la BS et pourra prendre des commandes qui seront transmises à la BS.

L'ESPACE CULTUREL de Bouzonville mettra occasionnellement à disposition de la BS, un espace qui permettra à son représentant de recevoir des audio lecteurs.

ARTICLE 4 – Prêts d'appareils de lecture VICTOR

L'ESPACE CULTUREL de Bouzonville disposera d'appareils d'écoute VICTOR, dont le Lions Club de Bouzonville lui a fait don, portant le logo du Club, qu'elle prêtera à des audio lecteurs inscrits à l'ESPACE CULTUREL de Bouzonville et à la BS de Metz et la Moselle, et qui par conséquent auront

justifié leur qualité de bénéficiaires de l'exception prévue au code de la propriété intellectuelle. En coordination avec la BS, elle devra s'assurer que ces audio lecteurs empruntent régulièrement des ouvrages à L'ESPACE CULTUREL de Bouzonville, ainsi qu'à la BS. En cas de besoin, la BS peut mettre à disposition des lecteurs Victor supplémentaires.

ARTICLE 5 – Informations fournies par la Bibliothèque Sonore

La Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle donne régulièrement à la personne en charge de la mission ci-dessus, le catalogue à jour des livres de la BS et des informations sur les ouvrages nouveaux qui peuvent intéresser les handicapés, ainsi que les statistiques de prêts sur les documents.

ARTICLE 6 – Durée de validité

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les parties.

Le Maire de Bouzonville, suite à une demande de L'ESPACE CULTUREL aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sans indemnité d'aucune sorte, si l'association ne parvient pas à remplir les conditions de fonctionnement définies ci-dessus. Cette résiliation, moyennant un préavis de 2 mois, prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, moyennant un préavis de 2 mois, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, dans la limite de 10 ans, pour des périodes successives de 1 an, à l'expiration desquelles le même préavis de dénonciation s'appliquera.

Fait en 3 exemplaires à Bouzonville

Le

Pour la Ville de Bouzonville

Le Maire : Gilbert PHILIPP

Pour l'Association des Donneurs de Voix, comme défini dans le préambule,

Le Président de la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle, Monsieur Aristide BERTHET, ayant reçu délégation du Président National, Monsieur, pour l'établissement de cette convention, suivant copie jointe.